

**Arrêté de composition de la Commission Consultative Paritaire**

**VU**

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Le Procès-Verbal de l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du jeudi 8 décembre 2022 qui a permis l'attribution de 4 sièges à l'organisation syndicale La FSU Territoriale 13 (FSU), 1 siège à l'organisation syndicale Force Ouvrière (FO), 1 siège à l'organisation syndicale Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) et 1 siège à l'Union de Syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens et de la Confédération Française Démocratique du Travail (Union CFTC-CFDT),

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition de la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

#### **Représentants de l'Administration**

##### **Titulaires :**

Mme Solange BIAGGI  
M. Pierre LAGET  
M. Eric CASADO  
M. Roland MOUREN  
M. David GALTIER  
M. Romain BRUMENT  
M. Frédéric GUELLE

##### **Suppléants :**

M. Vincent GOYET  
M. Laurent SIMON  
M. Christian NERVI  
Mme Emilie CANNONE  
M. Bernard DESTROST  
Mme Claudie MORA  
M. Régis MARTIN

#### **Représentants du Personnel**

##### **Titulaires :**

Mme Leila IKHLEF (FSU)  
M. Salah TACHOUKAFT (FSU)  
M. Hocine BEN SAID (FSU)  
Mme Ryme-Keltoum SADIK (FSU)  
Mme Caroline COURRIEU (FO)  
M. Bernard SAINT-MARTIN (UNSA)  
M. Georges FOVEAU (Union CFTC-CFDT)

##### **Suppléants :**

Mme Isabelle LANGLOIS (FSU)  
M. Eric SVOBODA (FSU)  
M. Patrice MONTET (FSU)  
M. Jean GHIBAUDO (FSU)  
M. Serge BRIANCON (FO)  
M. Francesco FEDELE (UNSA)  
Mme Chloe LODY (Union CFTC-CFDT)

### **Article 2 :**

Madame Solange BIAGGI assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Roland MOUREN assurera cette même présidence.

### **Article 3 :**

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 septembre 2023

Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2023

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 septembre 2023